

Partie à vérifier autorisant un organisme ou une association de sécurité civile à dispenser ces formations continues et à délivrer les attestations correspondantes.
Contrôlable auprès des services préfectoraux.

Authentification
Organisme ou
Association de
Sécurité Civile
autorisé à conduire
ces formations



13 Rue Jean Moulin - Maison des Sports
54510 Tomblaine Tél : 03.83.18.87.37

ATTESTATION DE FORMATION CONTINUE 2018

- Vu l'arrêté du 24 mai 2000 portant organisation de la formation continue dans le domaine des premiers secours ;
- Vu l'arrêté du 29 septembre 2008 modifiant l'arrêté du 09 août 2007 portant agrément de la fédération nationale des métiers de la natation et du sport pour les formations aux premiers secours ;
- Vu la décision d'agrément Vu la décision d'agrément PSE1 - 1808 A 15 délivrée le 03 août 2018 relative aux référentiel internes de formation et de certification à l'unité d'enseignement « premiers secours en équipe de niveau 1 » ;
- Vu le procès-verbal de formation FC PSE1, établi en date du «Date_PV» ;

Le Président de la Fédération Nationale des Métiers de la Natation et du Sport atteste que

«M. ou Mme» «Prénom» «NOM»,
«né ou née» le «Date de naissance» à «Lieu de naissance (DPT)»

- a suivi une session de formation continue sur les unités d'enseignement :

- « premiers secours en équipe de niveau 1 » (PSE 1)

qui s'est déroulée du «Date début formation» au «Date fin formation»
à «Lieu formation (DPT)».

- Sa compétence **de secouriste (PSE 1)** peut être exercée jusqu'à une prochaine formation continue ou au plus tard *au 31 décembre N+1 inclus* sous l'égide d'une association agréée ou d'un organisme habilité à la formation aux premiers secours conformément aux textes réglementaires en vigueur ou dans le cadre d'une activité professionnelle lorsque celle-ci est exigée.

En foi de quoi, nous délivrons à l'intéressé la présente attestation pour servir et valoir ce que de droit.

Fait à Tomblaine, le «Date édition»

Hologramme

Hologramme argenté anti - fraude de la FNMNS
attestant de l'authenticité du document.

FC PSE 1 – FNMNS – n° «Année»/«Numéro attestation»

Numéro d'attribution national.